



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

ARRETE DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence du dossier : PC08405423F0078

Demande du :	24/07/2023 - affichée en Mairie le : 31/07/2023	Destination : Habitation
Par :	SCI IMMO EVASION, Mme TAGU Stéphanie	
Demeurant à :	33 Avenue du 8 Mai 1945 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 104.54m ²
Pour des travaux de :	Création d'un logement par changement de destination d'un local existant, modification de façade, création d'une toiture double pente sur le garage, construction d'une piscine et aménagement des espaces extérieurs de la propriété. Création d'une rampe d'accès à l'habitation existante.	
Sur un terrain sis :	33 Avenue du 8 Mai 1945 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue - Cadastré : CE-0477, CE-0478, CE-0122	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le courrier en date du 21/01/2026 demandant le retrait de l'autorisation susvisée.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire PC08405423F0078 accordé en date du 17/10/2023 **est retiré**.

Décision exécutoire le

12 FEV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

10 FEV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée *sans préjudice du droit des tiers* (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RE COURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les UN MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-

SCI IMMO EVASION
33 avenue du 8 mai 1945
84800 Isle/S/ Sorgue
Gérant: Stéphanie TAGU
Stephanie.tagu@yahoo.fr

le 21/01/26
à l'Isle/Sorgue



Merci de bien vouloir annuler le PC 08405423F0078

En vous remerciant.

Cordialement,

Stéphanie TAGU